

**Extrait des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de BAIGTS DE BÉARN**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**SEANCE du 25 octobre 2022**

En Exercice	Présents	Votants
14		

Procuration : 1

**DATE DE CONVOCATION**

20 octobre 2022

**DATE D’AFFICHAGE**

20 octobre 2022

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Elodie CARRASQUET

L’an deux mille vingt-deux, le vingt cinq octobre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BAIGTS de BEARN, régulièrement convoqué, s’est réuni, à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PÉMARTIN, Maire.



**Présents :** Laurent ALCETEGARAY, Christine APESTEGUY, Elodie CARRASQUET, André DOMERCQ, Benoît DOMERCQ, Alain DOUCHINE, José FLORES, Céline LABASTE, Sébastien LABISTE, Annie LAFITTE, Vincent LAHITTE, Muriel MARLAT, Guy PÉMARTIN, Maire.

**Absents avec procurations :** Tiphanie DUBOURG, pouvoir à Elodie CARRASQUET



**Délibération n° 2022-08 Eclairage Public : adaptation des horaires**

Monsieur le Maire rappelle les nécessaires économies d’énergie à rechercher eu égard la crise énergétique et la nécessaire protection de l’environnement.

Les modalités de fonctionnement de l’éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le fonctionnement est géré par la communauté de communes Lacq Orthez.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d’une information de la population et d’une signalisation spécifique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d’adapter les horaires de l’éclairage public, dans tous les quartiers, ainsi :

- Extinction en période hivernale : de 21 heures à 7 heures du matin.
- L’éclairage ne sera pas mis en service du 1<sup>er</sup> juin au 31 août

Après en avoir débattu, le conseil municipal adopte pour tous les quartiers de la commune :

- Extinction de l’éclairage public en période hivernale : de 21 heures à 7 heures du matin à compter du 02 novembre 2022
- Suppression de l’éclairage toute l’année sur le chemin Bellevue.
- L’éclairage ne sera pas mis en service du 1<sup>er</sup> juin au 31 août
- Monsieur le Président de la communauté de communes Lacq Orthez en sera informé

Au registre ont signé avec Nous les membres présents  
Pour extrait conforme

**La secrétaire de séance**  
**Elodie CARRASQUET**




**Le Maire**  
**Guy PÉMARTIN**

